



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

mastères

Question écrite n° 63689

Texte de la question

M. Michel Liebgott appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les concours d'enseignement. Six syndicats demandent de placer les concours d'enseignement à l'issue de l'année de master 1. Les syndicats ont demandé, dans une lettre ouverte, de modifier la place des concours d'enseignement prévus en master 2 par des décrets adoptés cet été. « Le positionnement de l'admissibilité de tous les concours à l'issue de l'année de master 1 permettrait de lever nombre d'hypothèques ». Il lui demande sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

Le Président de la République a annoncé le principe d'une réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants des premier et second degrés, fondée sur une hausse du niveau de qualification. Cette réforme est entrée en vigueur pour la session 2010 : les concours sont maintenant réservés, à titre transitoire, aux titulaires de la première année de master et inscrits en deuxième année de master. Dès la session 2011, ils seront accessibles aux détenteurs d'un master ou aux candidats inscrits en seconde année pour l'obtention de ce diplôme. L'enjeu de cette réforme est d'élever le niveau scientifique de formation des professeurs en l'inscrivant dans le cursus master. C'est à ce niveau que seront désormais recrutés les professeurs. Le défi qu'il faut relever est donc de conjuguer et d'articuler pendant le cursus du master : pour tous les étudiants, une formation scientifique qui en garantisse le niveau d'exigence ; pour ceux qui se destinent aux métiers d'enseignant et réussissent les épreuves des concours, une formation progressive (modules complémentaires des masters, stages), qui ne les écarte pas pour autant du master de référence ; pour ceux qui ne réussiront pas les concours de l'éducation nationale, une formation permettant l'insertion professionnelle, finalité de tous les masters. C'est pourquoi, il n'a pas été décidé de prévoir des épreuves d'admissibilité en fin de première année de master et d'en faire une condition de passage en deuxième année. Un tel profilage de cursus master, exclusivement vers les métiers de l'enseignement, conduirait à exclure d'une insertion professionnelle, après cinq ans d'études, un nombre très important d'étudiants « prêts à enseigner », car formés pour cela, mais non reçus au concours. Un tel dispositif reproduirait, en l'aggravant, la situation actuelle, sauf à envisager une sélection drastique dès l'entrée en première année de master, hypothèse rejetée catégoriquement parce qu'elle assécherait le vivier des étudiants de deuxième année, et ne permettrait pas à ceux qui le souhaitent d'entreprendre ce cursus. Les dates des épreuves d'admissibilité en début de deuxième année de master permettent au contraire d'envisager une montée en charge progressive de la formation aux métiers d'enseignant, adaptée aux différents niveaux d'enseignement pour les admissibles, notamment avec les stages en responsabilité, et une poursuite d'étude en deuxième année de master, accompagnée d'autres finalités professionnelles pour les autres.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63689

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 novembre 2009, page 10777

Réponse publiée le : 12 janvier 2010, page 332